Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1138

Rubrik: Médias

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DÉRÉGLEMENTATION

Commençons par les cafés

Les mesures de libéralisation les plus simples ne sont pas celles qui rencontrent le plus d'écho. Par exemple, pourquoi maintenir l'interdiction de vendre des hamburgers dans les tea-rooms ?

(*pi*) Les Vaudois ne pourront donc pas profiter d'une nouvelle invention: l'automate à hamburgers (*24 Heures* du 28 août). Ou plutôt, pour être précis, il n'en profiteront que dans certaines conditions bien précises: l'appareil ne devra pas être installé à proximité d'un endroit où les hamburgers pourraient être consommés (c'est toute la différence entre un restaurant, qui nécessite une patente, et la vente à l'emporter, qui en est dispensée); d'ailleurs, un surveillant a été imposé pour que l'appareil puisse fonctionner lors d'une fête sportive. Parce que la police du commerce n'a pas confiance dans le système de sécurité qui bloque la machine en cas de panne du congélateur, où les hamburgers attendent d'être acheminés automatiquement dans un four à hyperfréquences qui les réchauffe en 40 secondes. Il y a donc risque potentiel d'intoxication. Et l'automate ne pourra pas être installé dans les salons de jeu en l'absence d'une patente, car les tenanciers de tea-rooms crieraient au scandale, le hamburger ne figurant pas sur la liste des mets autorisés à être servis avec un Coca ou une bière sans alcool dans ce genre d'établissement... La loi est mal fichue ? Commentaire de Rémy Henard, de la police du commerce: *«La loi ne doit pas précéder mais suivre les changements de comportement d'une société»*. Oui, mais encore faut-il qu'elle ne les empêche pas...

Vous avez dit déréglementation ? Alors là, d'accord, fonçons ! On peut commencer par ne pas soumettre les automates à la patente de restaurateur. La législation pénale en vigueur et les possibilité de poursuite civile en cas d'intoxication devraient suffire à dissuader de mettre sur le marché des appareils ne présentant pas toutes les garanties de sécurité. Dans la foulée et par respect du principe de l'égalité de traitement, on peut supprimer la patente pour tea-room. On ne voit pas l'intérêt qu'a l'Etat de contrôler les débits de boissons sans alcool. Et on comprend mal pourquoi ces tea-rooms ne pourraient pas servir à manger. Comme on ne voit guère ce qui empêcherait d'ailleurs de supprimer la patente pour les cafés-restaurants: lutte contre l'alcoolisme ? Il est douteux qu'une libéralisation provoque une explosion des débits au point de pousser le bon peuple à se soûler; celui-ci ne manque d'ailleurs pas d'occasions s'il en a envie; protection de la santé publique ? Le restaurateur qui empoisonnerait ses clients se retrouverait rapidement au tribunal et l'avenir économique de son établissement serait bien vite compromis.

La loi pourrait se contenter de quelques normes de sécurité (par exemple protection contre le feu) et sanitaires élémentaires. Pour le reste, au marché de jouer.

Les cafetiers et restaurateurs seront probablement les premiers à combattre ce genre de programme. On les retrouve pourtant plus souvent du côté de la droite-libéralisation qu'avec la gauche-tout-à-l'Etat... Car les patentes en tout genre servent davantage à limiter la concurrence que la consommation d'alcool. Comme dans le cas de ce marchand de glaces du bord du lac qui s'est vu refuser le droit de vendre des boissons sous prétexte qu'une autre échoppe en proposait déjà. A des prix simplement scandaleux. Evidemment, s'il n'y a pas de concurrence... ■

MÉDIAS

L'USS a édité un tract contre l'arrêté fédéral urgent sur le chômage sous la forme d'un journal de boulevard: *Le Malin* en français et *Alvi* en allemand.

Le quotidien *Neue Zeit* qui paraissait en Allemagne de l'Est appartient maintenant au groupe de la *Frankfurter Allgemeine Zeitung*. Depuis quelques jours il est imprimé sur papier bleu pour marquer sa présence dans les étalages des kiosques.

La chaîne culturelle germanophone 3SAT a vu son budget 1994 réduit de 15 millions de marks; elle devra tourner avec 36 millions; les deux chaînes allemandes ARD et ZDF fourniront chacune 30% des programmes, l'Autriche et la Suisse assurant à part égale le reste des émissions.

ALACZAR

Swissair va de l'avant

Le Conseil fédéral a été sage en laissant Swissair aller jusqu'au bout de la négociation Alcazar. L'originalité de cette fusion est politique aussi. La nouvelle société serait une création de petits pays européens; elle sauterait par-dessus les nouvelles frontières politiques en comprenant aussi bien des pays membres de la Communauté (Danemark, Pays-Bas) que des pays de l'EEE, et la Suisse.

Une fédération se donnerait le poids des grands. La réaction d'Air France faisant des offres à Swissair et de la Lufthansa s'approchant d'Austrian a été significative d'une volonté de satellisation et de mise en échec d'une organisation de petites puissances.

La réussite des négociations dépendra du dossier économique. Mais elle aurait un sens pour la construction européenne. A ce titre, il faut souhaiter qu'elle réussisse. ■